

Les convocations ont été déposées individuellement, par le Policier Municipal, le 29 janvier 2020 au domicile de chacun des élus.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MERCREDI 5 FEVRIER 2020

Présents : Mmes et Mrs : E. MICHAUD, F. DURAND, F. LOVENO, F. ROESCH, G. TORRES, C. COCAT, E. DUJARDIN, N. PEQUAY, E. MOLLARD, ML. GONCALVES, A. IANNONE, G. FAVERJON, S. TONEGHIN, M. DONCIEUX, C. BINET

Absents excusés : Mmes et Mrs : JP. WIRTH (pouvoir à F. LOVENO), A. PONCELET (pouvoir à G. TORRES), MD BROHET (pouvoir à M. DONCIEUX), S. DEJEAN (pouvoir à E. DUJARDIN), L. PUISEUX (pouvoir à E. MOLLARD), C. CHELALI (pouvoir à C. COCAT), M. MOTTARD (pouvoir à F. ROESCH), A. GUGLIELMI (pouvoir à G. FAVERJON), M. MUSANO (pouvoir à N. PEQUAY), S. MAISONNEUVE (pouvoir à S. TONEGHIN), P. LENFANT (pouvoir à F. DURAND)

Secrétaire : Christian COCAT

Ouverture de la séance à 19h06

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 avait été contesté par les Elus de l'opposition et, qu'ils avaient demandé qu'une proposition de modification soit apportée conjointement par les trois Elus concernés.

Compte-tenu du débat intervenu lors de la séance du Conseil Municipal du samedi 21 décembre 2019 portant sur la retranscription faite,

Compte-tenu des observations faites et de la proposition soumise par les trois Elus concernés,

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit compte-rendu modifié,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2019.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2019**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver le compte-rendu de la séance du 21 décembre 2019,

Vu le compte-rendu dudit Conseil Municipal adressé aux Conseillers Municipaux le 29 janvier 2020,

Compte-tenu des potentielles observations faites en séance qui seront dûment notées sur le document,

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit compte-rendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2019.

### DECISION DU MAIRE

En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la Délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014

7- janv.- 20	Décision Budgétaire	Ecritures comptables liées aux Intérêts Courus Non Echus (ICNE) Virement de 5 496.74€ du chapitre O22 (Dépenses imprévues) au chapitre 66112 Intérêts - rattachement des ICNE	5 496,74 €
--------------------	---------------------	--	------------

### CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'un agent peut prétendre à un avancement de grade pour l'année 2020.

Considérant la volonté affichée de favoriser l'avancement de carrières des employés communaux et par conséquent, l'avis favorable de Madame le Maire pour tous les agents pouvant prétendre à un avancement de grade ;

Compte-tenu le tableau des effectifs et la nécessité de créer un poste de Technicien Principal 1ère Classe,

Madame le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste à temps complet et de supprimer 1 poste à temps complet selon le tableau ci-dessous :

Par avancement de grade		Création	Suppression
Agent	Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	35h00	
	Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> Classe		35h00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

DECIDE de créer un poste à temps complet et de supprimer 1 poste à temps complet selon le tableau ci-dessous, à partir du 1er janvier 2020 :

Par avancement de grade		Création	Suppression
Agent	Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	35h00	
	Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> Classe		35h00

CHARGE Madame le Maire de nommer cet agent dans son nouveau grade par arrêté.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Question :**

E. MOLLARD : et qui est-ce qui est nommé ?

E. MICHAUD : c'est Christian CHEVAL

Madame le Maire rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire, DOB (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le DOB constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets. Il s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, aux EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants et au département en application des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les obligations du DOB ont déjà été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire (articles D2312-3, D3312-12 et D5211-18-1 du CGCT).

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.
- de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.
- d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2020 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2020.

Compte-tenu de la présentation faite par Madame le Maire, et par son Adjointe aux Finances et à l'Agriculture,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 15 voix pour, 4 voix contre et 7 abstentions,**

Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Prend acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

Approuve le Débat d'Orientation Budgétaire 2020 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Autorise Madame le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

*Un débat d'environ 1h30 s'ensuit, dont les éléments sont joints au présent compte rendu.*